



Dans la continuité de la précédente édition, cet **appel à projet local 2022-2023** a pour objectifs d'accompagner l'action des services de l'Etat et la mobilisation de la société civile contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations anti-LGBT+.

**Cette année, l'appel à projet local est élargi au critère d'appartenance, ou de non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.** Ce critère de discrimination peut faire l'objet d'un financement par la DILCRAH en cohérence avec l'élargissement du prochain plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme à ces questions, au même titre que **les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.**

Doté d'une enveloppe de 2,6 millions d'euros au niveau national, ce nouvel appel à projet soutient les actions d'éducation, de prévention, de formation et d'aide aux victimes ainsi que celles relatives à la communication et à l'organisation d'évènements en lien avec la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ainsi que la lutte contre la haine anti-LGBT+.

## MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les structures intéressées par le dépôt d'une candidature à cet appel à projet peuvent prendre contact avec la DDETSPP de la Haute-Loire.

Les dossiers sont à transmettre, **AU PLUS TARD LE 11 DECEMBRE 2022, par courriel**, à la DDETSPP de la Haute-Loire, aux deux personnes suivantes :

→ **Gisèle GRANGIER** : [gisele.grangier@haute-loire.gouv.fr](mailto:gisele.grangier@haute-loire.gouv.fr) (04 71 02 99 37)

→ **Marie-Anne MONAT** : [marie-anne.monat@haute-loire.gouv.fr](mailto:marie-anne.monat@haute-loire.gouv.fr) (04 71 09 93 85)

**La DILCRAH ne reçoit ni n'enregistre aucun dossier de candidature. Merci de ne pas envoyer de dossier de candidature à la DILCRAH.**

## PIÈCES À FOURNIR

- ✓ Le formulaire CERFA N°12156\*06 ;
- ✓ Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire ;
- ✓ La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau,...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) ;
- ✓ Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- ✓ Si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- ✓ Les comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions ;
- ✓ Le plus récent rapport d'activité approuvé ;
- ✓ Le compte-rendu financier de subvention si le porteur de projets a été subventionné l'année n-1.

## QUI PEUT CANDIDATER ?

Cet appel à projet local s'adresse d'abord aux structures dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et/ou la haine anti-LGBT+. Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non. Peuvent donc notamment candidater les associations loi 1901, les établissements culturels, ainsi que les établissements scolaires et universitaires.

## QUELS PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

Cet appel à projet local a pour but de soutenir les actions à **portée territoriale** qui s'inscrivent dans les objectifs des plans nationaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023 [librement consultables et téléchargeables](#)<sup>(1)</sup>

**Le nouveau plan national** de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations fondées sur ces critères sera présenté en décembre 2022. Ce plan fixe, dans l'attente, les **priorités suivantes** :

**Axe 1 : Affirmer (la réalité et l'universalisme)**

**Axe 2 : Mesurer (le racisme, l'antisémitisme et les discriminations)**

**Axe 3 : Former (tous les acteurs)**

**Axe 4 : Sanctionner (les auteurs)**

**Axe 5 : Accompagner (les publics et les territoires).**

**Les projets présentés devront y faire clairement référence.**

Sont ainsi éligibles des projets qui entrent dans les priorités suivantes :

- la promotion de la fraternité, l'engagement citoyen, la lutte contre les préjugés et les stéréotypes racistes antisémites et LGBTphobes, les actions à destination des jeunes, sur le temps scolaire et périscolaire et extra-scolaire ;
- l'évaluation quantitative et qualitative du racisme, de l'antisémitisme, de la haine anti-LGBT ainsi que de leurs conséquences sur les victimes ;
- la production de ressources et de discours alternatifs en ligne ainsi que le développement du signalement des discours de haine sur Internet ;
- l'éducation à l'information et aux médias, la prévention des actes et de la réitération/récidive, la sensibilisation des partenaires sociaux et des acteurs du monde du travail, l'aide aux victimes ainsi que les actions de communication et l'organisation d'évènements contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ ;
- la valorisation des lieux d'histoire et de mémoire, y compris de mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions ;
- l'accompagnement et la formation des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et/ou la haine anti-LGBT+ ;
- les actions menées par les centres LGBT+ (hors fonctionnement qui bénéficie d'une enveloppe dédiée annoncée par la Première ministre le 4 août 2022) ;
- le développement de stages de citoyenneté et mesures de responsabilisation notamment en partenariat avec les lieux de mémoire de l'Histoire ;
- l'accompagnement des victimes de racisme, d'antisémitisme et/ou de haine anti-LGBT+ et la collecte de données qualitative notamment à partir de la parole des victimes ;

(1) <https://www.gouvernement.fr/documents-dilcra>

- la participation à la semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme de mars 2023 ;
- la participation aux évènements qui se dérouleront autour de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai et des marches des fiertés LGBT+.

### QUELS PROJETS SERONT REJETÉS ?

Ne seront pas retenus les projets ne faisant pas de lien concret et direct avec les priorités des deux plans nationaux, ainsi que ceux portant sur des généralités ou n'entrant pas dans le champ de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et/ou la haine anti-LGBT+ (généralités sur « la citoyenneté », « le vivre-ensemble », « les valeurs » par exemple « les valeurs du sport », mais aussi les projets portant sur l'égalité femmes-hommes, les droits des femmes, le sexisme, la radicalisation, la laïcité, l'égalité des chances, les discriminations) et les projets portés par les collectivités territoriales.

### COMMENT SERONT SÉLECTIONNÉES LES CANDIDATURES ?

Les candidatures feront l'objet d'une instruction locale par les services de l'État compétents désignés par le préfet de département. La programmation finale fait l'objet d'une validation en Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (CORAH).

### QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS ?

Les structures financées s'engagent à mettre en œuvre prioritairement leur projet dans le courant de l'année 2023 (peuvent être également acceptés les projets réalisés entre septembre et décembre 2022).

Les structures financées s'engagent à respecter **les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et le principe de laïcité par la signature du contrat d'engagement républicain.**

Les structures financées doivent apposer le logo de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée et à :

- Se renseigner dans le répertoire des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante <https://www.dilcrah.fr/directory/add-directory-listing> (pour les nouveaux lauréats uniquement)
- Inscrire leurs événements dans l'agenda des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante <https://www.dilcrah.fr/agenda/>

## CALENDRIER

- ✓ **Novembre 2022** : lancement de l'appel à projet local
- ✓ **11 décembre 2022** : date limite de dépôts des candidatures par courriel auprès de la DDETSPP 43
- ✓ **Du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023** : instruction locale et sélection des projets
- ✓ **Du 13 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> février 2023** : tenue du CORAH (Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT)
- ✓ **1<sup>er</sup> février 2023** : transmission à la DILCRAH, par les services de l'État, des projets validés en département
- ✓ **A partir du 15 mars 2022** : notification, par la DDETSPP 43 des résultats de l'appel à projets aux structures retenues.